



République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20230531-DEL2023031-DE
Date de télétransmission : 02/06/2023
Date de réception préfecture : 02/06/2023

Acte certifié exécutoire après avoir
été
Transmis au représentant de
L'Etat le : **02 JUN 2023**
Publié le : **02 JUN 2023**
Le Maire, Pierre BARROS

DELIBERATION N°.2023.031

L'an deux mille vingt-trois, le 31 mai, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 24 mai, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, MICHEL NUNG, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CHRISTOPHE LUCAS, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JEANICK SOLITUDE, TANIA KITIC A MICHEL NUNG, PAULETTE DORRIERE A JACQUELINE HAESINGER, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A BELWALID PARJOU, DIDIER EISCHEN A GABRIEL NGOMA

ABSENTS :

LAUREN LOLO, GILDO VIERA, DAVID FELICIE

Dominique DUFUMIER est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 7 : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET TOUS RESEAUX AU PROFIT DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DUFUMIER

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1 et 2121-22 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment son article L.2122-4 ;

Vu l'acte de cession entre l'ASL LE HAMEAU à la commune signé le 26 janvier 2023 ;

Considérant que la parcelle AH 413 est restée propriété de l'ASL LE HAMEAU ;

Considérant que cette parcelle doit rester accessible de passage et de réseaux ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt des usagers de la commune d'emprunter ce passage ;

Considérant qu'il est indispensable de constituer cette servitude pour que les usagers puissent emprunter de plein droit et de manière pérenne cet axe.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la servitude de passage et réseaux au profit du domaine public de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents afférents à la constitution de cette servitude.

21 voix POUR

4 ABSTENTIONS : DJAMILA AMGOUD (PAR POUVOIR), DIDIER EISCHEN (PAR POUVOIR), BELWALID PARJOU, GABRIEL NGOMA

1 NE PREND PAS PART AU VOTE : MICHEL NUNG

Le Maire,
Pierre BARROS



Le secrétaire de séance,
Dominique DUFUMIER